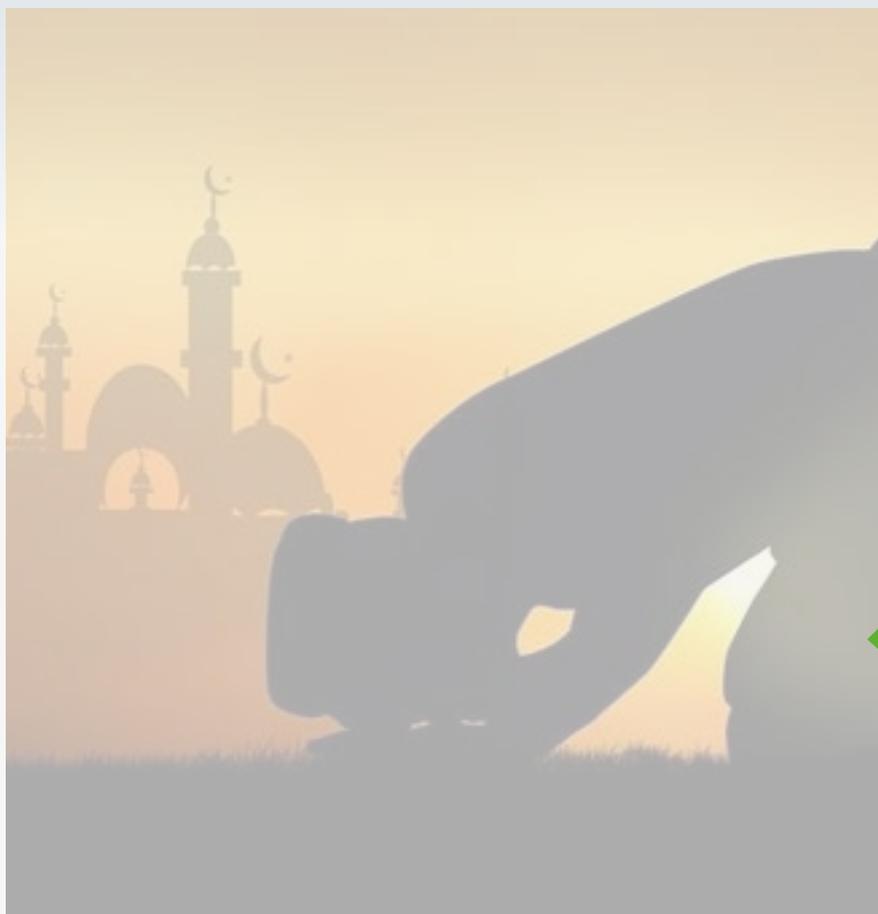


IQRA

BIMENSUEL ISLAMIQUE

NUMERO

1



« Dis: «Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas?» Seuls les doués d'intelligence se rappellent »
Coran 39 Verset 9

RAPPEL

Aimons Allah!!! (P2)

CORAN

Apprentissage Coran (P3)

RAPPEL

Le Repentir Sincère (P4)

RAPPEL

Le Bienfait de l'islam (P6)

JURISPRUDENCE

Les Piliers de la Prière (P8)

RAPPEL

Allah nous Répond!!! (P12)

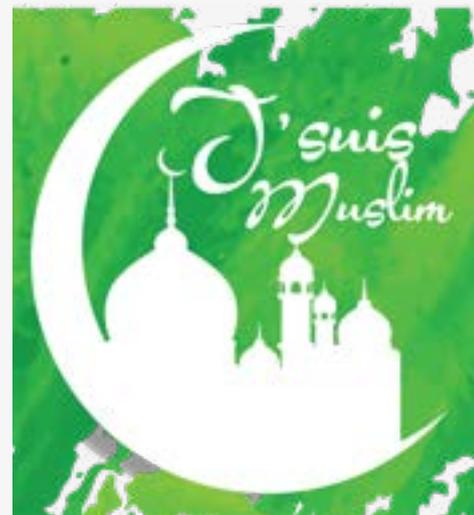
HADITH

Les actes ne valent que par les intentions (P15)

Site Web : <https://jsuismuslim.net/>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/jsuismuslim>

Groupe Facebook : #j'suis_MUSLIM



Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.



AIMONS ALLAH!!!!

Quelle que soit la situation que tu traverses en ce moment et qui te fait pleurer, souffrir ou paniqué? n'oublie pas qu'Allah est le maître de toute situation et qu'il ne t'abandonnera jamais parce qu'il t'aime.

N'oublie pas que tu es la meilleure de ces créatures, Allah nous dit dans le Saint Coran :
“Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons transportés sur terre et sur mer, leur avons attribué de bonnes choses comme nourriture, et Nous les avons nettement préférés à plusieurs de Nos créatures.”
 (Coran 17, Verset 70)

Si tu crois en son amour, si tu t'accroches à son câble (Le Coran et la Sunna du Prophète (saw)) alors reste calme devant toute tempête car il n'y a que du bien dans chacune de tes épreuves.

Le prophète (saw) a dit :
“Si seulement vous vous en remettiez à Allah tel qu'il le fallait vraiment, il vous fournirait des moyens de subsistance comme Il les fournit aux oiseaux: ils s'envolent le matin affamés et rentrent le soir rassasiés.”
 (Rapporté par l'Imam 'Ahmad, At-Tirmidhî, An-Nasâ'î, Ibn Mâja, Ibn Hayân et Al-Hâkim)

Il (saw) dit aussi :
“La grandeur de la récompense est à la mesure de la grandeur de l'épreuve. Quand Allah aime des gens, Il les éprouve. Celui qui accepte l'épreuve aura la satisfaction d'Allah; et celui qui lui oppose son mécontentement, Allah sera mécontent de lui.”
 (Rapporté par At-Tirmidhî)

Pour finir, voici l'histoire d'un

homme qui venait de se marier et rentrait chez lui avec sa femme .

Ils traversaient un lac dans un bateau , quand tout à coup une grande tempête se leva . L'homme était un guerrier , mais la femme avait très peur car elle semblait presque désespérée.

Le bateau était petit et la tempête était vraiment énorme, à un moment donné ils ont failli se noyés. Mais l'homme était assis, silencieux, calme et tranquille , comme si de rien n'était.

La femme tremblait et elle lui demanda:

“N'as-tu pas peur ? . C'est peut-être notre dernier moment sur terre et tu te la joue?

Il ne semble pas que nous serons en mesure d'atteindre l'autre rive et tu restes si calme?. Seulement un miracle peut nous sauver , sinon la mort est certaine et tu restes si sinistre toi un grand guerrier? Tu es devenu fou ou quoi?”

L'homme se mit à rire et prit l'épée de son fourreau . La femme a été encore plus perplexe, Qu'est-ce qu'il faisait ? Puis il éleva l'épée nue à proximité du cou de sa femme . Si près que juste un petit écart était là , il touchait presque son cou .

Il lui dit, **As-tu peur ?**

Elle se mit à rire et dit:
“Pourquoi devrais-je avoir peur si l'épée est dans tes mains ? pourquoi je devrais avoir peur ? Je sais que tu m'aimes et que jamais tu ne ferras ça!.”

Il remit l'épée dans son fourreau et dit:

“C'est ma réponse. Je sais que

Dieu m'aime , et la tempête est dans ses mains. Alors je n'ai pas peur.”

**Et Allah Seul Sait....
 Sur ce, Que la Paix de Dieu soit sur vous et vous accompagne partout où vous êtes.**

APPRENTISAGE CORAN

Sourate FATIHA PROLOGUE Sourate 1 - 7 V

1 Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux
Bismi Allāhi Ar-Rahmāni Ar-Rahīmi

2 Louange à Allah, Seigneur de l'univers.
Al-Ĥamdu Lillāhi Rabbi Al-'Ālamīna

3 Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux,
Ar-Rahmāni Ar-Rahīmi

4 Maître du Jour de la rétribution.
Māliki Yawmi Ad-Dīni

5 C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours.
'Īyāka Na `budu Wa 'Īyāka Nasta `īnu

6 Guide-nous dans le droit chemin,
Ihdinā Aṣ-Ṣirāṭa Al-Mustaqīma

7 le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés.
Ṣirāṭa Al-Ladhīna 'An`amta `Alayhim Ghayri Al-Maghḏūbi `Alayhim Wa Lā Adḏāllīna

Le Repentir

SINCÈRE

Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.

Il est un devoir de se repentir de ses péchés tout de suite pour toute personne responsable. Cela consiste à les regretter, à cesser de les faire et à prendre la résolution de ne plus y revenir. Si le péché consistait en l'abandon d'un acte obligatoire, il faudra le rattraper ; si le péché consistait en une injustice envers un être humain, il faudra lui rendre son droit ou bien lui demander son pardon.

La signification du repentir c'est le retour et l'abandon. Il s'agit dans la majeure partie des cas suite à un péché préalable pour s'en décharger, afin de ne pas en rendre compte dans l'au-delà.

Il peut avoir lieu pour autre que cela également. Il a été rapporté la mention de al-istighfâr dans le Coran dans le sens de la demande de l'effacement des péchés par l'Islam. C'est comme ce qu'Allah a mentionné dans le Coran au sujet de Nuh (Noé) (as) :

« *J'ai donc dit : « implorez le pardon de votre Seigneur, car Il est grand Pardonneur » »* »
(Coran 71 Verset 10)

Si tu commets des manquements

dans l'accomplissement des obligations, alors demande pardon à Allah pour tes péchés et retourne de nouveau à Lui. Rappelle-toi la parole d'Allah :

« *Et je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin.* »
(Coran 20 Verset 82).

Et remémore-toi la parole d'Allah :

« *Et quiconque se repent et accomplit une bonne œuvre c'est vers Allah qu'aboutira son retour* »
(Coran 25 Verset 71)

Repense à la parole du prophète (saw) :

« *Quiconque se repent avant que le soleil ne se lève à son couchant, Allah accepte son repentir* »
(Rapporté par Muslim)

Empresse-toi donc de te défaire de tes péchés et repens-toi très sincèrement à Allah, tu verras qu'Allah t'apportera de quoi te réjouir et alléger ta poitrine. Par contre qu'Allah te soulage et t'élève en degrés, il est sûr que toi et moi comme beaucoup d'autres personnes, nous

désertique que l'assoiffé prend pour de l'eau.

Mais il existe un repentir sincère, c'est celui qui est exigé par la religion. Mais quelles sont donc les conditions du repentir sincère ?

Le repentir sincère a été défini par Ibn Kathir en ces termes :
« *Un retour véridique plein de*



entendons parler du mot « repentir » mais malheureusement, certaines personnes – qu'Allah les guide – n'accordent pas à ce terme la valeur qu'il mérite.

En effet, tout ce qui est appelé « repentir » n'est pas forcément un vrai repentir. Il existe un repentir qui n'est que par la langue, et cette forme de repentir est comparable à un mirage dans une plaine

détermination, qui efface tous les méfaits qui le précèdent, recompose la foi de son auteur, le revigore et le repousse loin des bassesses qu'il avait l'habitude de commettre »

Les conditions du repentir sincère, lorsque celui-ci se rapporte à une désobéissance entre le serviteur et Allah, sans injustice commise envers un être humain, sont au nombre de trois :

- **La première** : s'arrêter de commettre le péché,
 - **La deuxième** : regretter de l'avoir commis,
 - **La troisième** : émettre la ferme intention de ne plus jamais le commettre.
- Et si l'une de ces conditions n'est pas respectée, alors le repentir n'est pas accepté.

En revanche, lorsque le péché a des conséquences sur un être humain, les conditions sont au nombre de quatre :

Les trois citées précédemment, auxquelles on ajoute le fait de se débarrasser des biens d'autrui ou leur restituer leurs droits.

Par exemple, il s'agit pour quiconque s'est emparé injustement des biens d'autrui de les rendre à son ayant-droit. Ou bien lorsqu'on a accusé injustement une personne d'adultère, de se livrer auprès de la personne accusée ou lui demander pardon, ce qui lui épargnera la sentence prévue pour ce délit. Ou encore, lorsqu'on a médit d'une personne, il s'agit de se rendre auprès d'elle et lui demander grâce.

Aussi, il est obligatoire de se repentir de tous ses péchés. Si on ne se repent que d'une partie d'entre eux, le repentir est valide pour ces péchés, mais il reste toujours à se repentir des autres, comme l'ont dit les gens de la vérité.

Chacun d'entre nous a besoin de se repentir. Il nous reste à savoir comment demander pardon à Notre Créateur. Le Messager d'Allah (saw) nous apprend l'invocation du repentir :

« *Ô Grand Dieu, Tu es mon Seigneur, Tu m'as créé et je suis Ton esclave, je suis soumis à Tes promesses et à Tes engagements. Je me réfugie auprès de Toi contre le mal que j'ai commis. Je reconnais les bienfaits dont Tu m'as comblé. Je reconnais aussi mes péchés, pardonne-moi, car nul autre que Toi n'absout les péchés.* »
« *Allâhoumma Anta Rabbi lâ ilâha illa Anta khalâqtani wa ana 'abdouka wa ana 'alâ 'ahdika wa wa'dika mastata'tou, a'oudhou bika min charri mâ sana'tou, abou-ou laka bini'matika 'alaya, wa abou-ou bidhanbi faghfirli fa innahou lâ yaghfirou dhounouba illâ Anta* »
(Rapporter par Boukhâri)

Ainsi, nous savons quelles sont les conditions et l'invocation du repentir. À nous de nous repentir comme il convient insha-Allah.

Le Messager d'Allah (saw) a dit :

« *Notre maître béni et Très Haut descend chaque nuit au ciel le plus bas au cours du dernier tiers de la nuit et dit : « Qui m'invoque pour que je lui réponde ? Qui me demande pour que je lui donne ? Qui sollicite mon pardon pour que je le lui accorde ? » »* »
(Rapporter par Muslim)

Allah nous pardonne nos péchés par Sa Grâce, repentons-nous auprès de Lui ! Nous commettons des péchés au quotidien, nous devrions donc nous repentir au quotidien, si le péché avait une odeur, nul ne peut côtoyer son prochain sans être importuné. Allah dit :

« *Quiconque agit mal ou fait du tort à lui-même, puis aussitôt implore d'Allah*

le pardon, trouvera Allah Pardonneur et Miséricordieux »
(Coran 4 Verset 110)

Il détient le Pardon et la Miséricorde infinis, hâtons-nous d'implorer Son Pardon et Sa Miséricorde insha-Allah !

Allah dit :

« Ô vous qui avez cru ! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère. Il se peut que votre Seigneur vous efface vos fautes et qu'Il vous fasse entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, le jour où Allah épargnera l'ignominie au Prophète et à ceux qui croient avec lui. Leur lumière courra devant eux et à leur droite ; ils diront : « Seigneur, parfais-nous notre lumière et pardonne-nous. Car Tu es Omnipotent ». »
(Coran 66 verset 8)

Qu'attendons-nous pour Lui demander pardon ? Nous sommes Ses Serviteurs, nous devons implorer Son Pardon.

Le Messenger d'Allah (saw) a dit :
« La joie qu'Allah éprouve à cause du repentir de Son serviteur est plus grande que celle de l'un de vous qui tombe du haut de son chameau, le perd au milieu d'un désert, puis le retrouve... »
(Rapporter par Boukhâri et Muslim)

Rappelons-nous que notre Noble Prophète(saw) a dit :

« Au nom d'Allah, je demande pardon à Allah et me repens au cours d'un jour plus de soixante-dix fois »
(Rapporté par Boukhâri)

*Et Allah Seul Sait....
Sur ce, Que la Paix de Dieu soit sur vous et vous accompagne partout où vous êtes.*



Le Bienfait de L'Islam

Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.

- Regarde la nature autour de toi et l'espace au-dessus de toi et médite en toi-même sur cela, tu t'apercevras comme les créatures sont si surprenantes et le monde si incroyable. Ce qui ne fait pas de doute est que leur créateur est unique, sans même un associé, sinon leurs organisations en seraient corrompues. Il va de soit, en toute logique, que nous devons nous soumettre à ce créateur et se rapprocher de lui, ainsi que de prendre connaissance de ses

enseignements qui regorgent de sagesse et de bienfaits en notre faveur.

- L'homme est un être doué de raison, il médite sur ce qu'il est, et ce qu'il y a autour de lui, il se demande alors: "D'où je viens? Pourquoi suis-je là? Et où vais-je?". Comme celui qui embarque avec une personne, il doit savoir où il le conduit, cependant le chemin de la vie est bien plus long et bien plus

important.

- Tu ne trouveras de réponse convaincante et suffisante si ce n'est dans la religion de l'islam: Elle apprend à l'homme qui est son créateur, lui clarifie la voie qui lui permet de se rapprocher de lui, lui éclaire son chemin dans cette vie. Ainsi se concrétise le bonheur et la paix intérieure.
- L'islam est certes la religion immuablement conservée, donc tout enseignement établi par le prophète, que la prière et le salut d'Allah soient sur lui, est de même inaltérable.

Et ceci est le coran par lequel se distingue l'islam, tu ne trouveras point de livre semblable. L'islam est une conduite de vie complète englobant toutes les affaires de l'homme ainsi que ses intérêts, il incite au travail et à toute science utile. Il recommande uniquement le bien et interdit tout ce qui est mal. Il est simple et facile à pratiquer, il propage la justice et l'amour entre les gens.

- Malgré tous les péchés de l'homme avant son islam, lorsqu'il se convertit et se repent de sa vie antérieure, ses péchés lui sont

alors effacés comme s'il venait de naître. Pour ce qui est des bonnes actions que l'homme entreprenait avant son islam en vue de se rapprocher de Dieu (comme les aumônes): L'islam les conserve et Allah les accepte. De plus, Allah a privilégié cette religion par rapport aux précédentes par la multiplication des récompenses.

*Et Allah Seul Sait....
Sur ce, Que la Paix de Dieu soit sur vous et vous accompagne partout où vous êtes.*

LES PILIERS DE LA PRIÈRE

Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.

La nécessité pour nous de faire cet article est le fait que si le musulman délaisse l'un des piliers, la prière devient nulle. Si l'on délaisse l'une des obligations volontairement, la prière est invalide. Celui qui oublie l'une des obligations, sa prière est valide mais il doit compenser avec les prosternations de la distraction. Si l'un des piliers n'est pas accompli, la prière n'est pas considérée valide. Ils sont :

1- Takbîr el ihrâm (premier tekbir de la prière) :

La preuve est le hadith de 'Ali ibn 'Abi Talib (ra) qui rapporte que le prophète (saw) a dit :

« Les clefs de la prière est la purification. Ce qui l'interdit est le Takbîr et ce qui l'autorise est le taslîm ».

L'autre preuve est l'hadith d'Abou Hurayrah (ra), lorsque le prophète (saw) dit à celui qui avait mal accompli sa prière : *« lorsque tu te lèves pour prier, dis : Allahou Akbar ».* [...]

Les savants ont dit que tous ce que le prophète a enseigné à cet homme dans ce hadith est obligatoire.

« Ce qui l'interdit est le Takbîr » : C'est-à-dire que le Takbîr, rend interdit des choses qui sont autorisé en dehors de la prière. Parmi ces choses : parler, rire, manger, boire ...

« ce qui l'autorise est le taslîm » : C'est-à-



dire ce que le taslîm, autorise les choses interdites durant la prière.

2- prier debout durant les prières obligatoire pour celui qui en est capable :

La preuve est la parole d'Allah, lorsqu'Il dit : *« Et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité »* (Coran 2 Verset 238)

Le prophète (saw) a prié debout et il l'a ordonné, lorsqu'il dit à 'Imran ibn Husayn (ra) : *« Prie debout, si tu ne peux pas alors prie assis, si tu ne peux pas alors prie sur le côté »* (Hadith authentique rapporté par Boukhâri, Abou Daoud et At Tirmidhi).

« et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité » : Ce verset est descendu car lorsque la prière fut légiférée, il n'était pas interdit de parler et les compagnons parlaient durant la prière

« et tenez-vous debout devant Allah » : c'est à dire de prier debout.

Prier debout n'est pas un pilier pour les prières surrogatoire. Il est donc autorisé de prier assis durant les prières surrogatoires même pour celui qui est capable de prier debout. Celui qui prit assis, aura la moitié de la récompense de celui qui prit debout comme cela a été rapporté dans Sunnans d'ibn Maja, le prophète (saw) a dit : *« la prière de celui qui prit assis est divisé de moitié ».*

Il y a un autre hadith rapporté par Boukhâri dans lequel le prophète (saw) nous informe que : *« Celui qui prit assis à la moitié de la récompense de celui qui prit debout et celui qui prit allongé, à la moitié de la récompense de celui qui prit assis. »*

« est divisé de moitié » : c'est-à-dire la récompense comparé à celui qui prit debout.

Quant à celui qui n'a pas la possibilité de prier debout et qui prit assis, sa récompense est la même que celui qui prit debout. La preuve est le hadith rapporté par Boukhâri ou le prophète (saw) a dit : *« Lorsque le serviteur est malade ou en voyage, il lui est comptabilisé les mêmes actes que lorsqu'il était résidant ou en bonne santé. »*

3- la lecture de sourate Fatiha à chaque rackat :

La preuve est le hadith de 'ubayd ibn Samit (ra) qui rapporte que le prophète (saw) a dit : *« point de prière pour celui qui n'a pas lu le prologue du livre ».*

De même que le prophète (saw) a ordonné à l'homme qui avait mal accompli sa prière, de lire durant sa prière. Le prophète lui dit : *« et fais ainsi à chaque une de tes prière »*

« point de prière » : c'est-à-dire que la prière n'est pas valide pour celui qui ne lit pas sourate Fatiha

« le prologue du livre » : c'est-à-dire sourate Fatiha.

« et fais ainsi à chaque une de tes prière » :

c'est-à-dire qu'il faut lire Fatiha à chaque rackat

Les savants sont unanimes pour dire que la lecture de sourate Fatiha est un pilier de la prière pour celui qui prie seul que ce soit une prière à voix haute ou à voix basse. S'il ne lit pas la Fatiha, sa rackat n'est pas acceptée. Ils sont également d'accord pour dire que celui qui prie derrière un imam, durant une prière à voix basse ou durant les rackat à voix basse doit lire sourate Fatiha.

Concernant la prière à voix haute derrière l'imam, les savants ont divergés :

– Certains disent qu'il doit lire la Fatiha à voix basse en même temps que l'imam car le prophète (saw) a dit : *« point de prière pour celui qui n'a pas lu le prologue du livre ».*

Le prophète (saw) pria un jour la prière du fajr et entendit des personnes lire derrière lui et cela le déranga. A la fin de la prière, il demanda à ses compagnons : *« Est ce que vous lisez ? ».* Ils dirent : *« Oui ô envoyer d'Allah ».* Le prophète (saw) leur dit : *« ne lisez pas sauf pour la mère du livre (sourate el Fatiha) ».*

Les savants ont dit que ce hadith est une preuve que celui qui prit derrière l'imam durant une prière à voix haute doit réciter la Fatiha à voix basse.

D'autres savants, ont dit que celui qui prie derrière l'imam doit écouter et ne pas réciter la Fatiha. Ils citent pour preuve : Le hadith du prophète (saw) qui dit : *« celui qui prie derrière l'imam. Sa lecture [de l'imam] est pour lui une lecture ».*

(les savants qui sont de l'avis qu'il faut lire el fatiha derrière l'imam, considèrent ce hadith faible).

Le hadith du prophète (saw) lorsqu'il dit en parlant de l'imam : *« lorsqu'il dit : « Allahou Akbar », dites*

: « *Allahou Akbar* ». *Lorsqu'il s'incline, inclinez-vous. Lorsqu'il se prosterne, prosternez-vous. Et lorsqu'il lit, écoutez-le* ».

Le verset 204 de sourate 7 :
« *Lorsque le Coran est récité, observez le silence et écoutez-le attentivement, afin de mériter la miséricorde du Seigneur* ».

Ils disent que ce verset est descendu dans la prière et concerne la prière. Sheikh Albani a démontré que le hadith de la prière du Fajr est faible et qu'il ne doit donc pas être pris en considération. Il a authentifié une autre version de ce hadith, dans lequel le prophète dit :
« *ne faites pas sauf si l'un d'entre vous récite el fatiha* » et dit : « *réfléchissez sur cette parole du prophète. On comprend que cela n'est pas une obligation, il est autorisé de lire sourate Fatiha mais le mieux est d'écouter.* »

Il y a également de nombreux Athars (Paroles et actes) des compagnons [qui viennent appuyer cet avis] :
Le athar de Jabir ibnu 'AbdiLlah lorsqu'il dit : « *celui qui prit une rackat sans lire durant cette rackat, [c'est comme] s'il n'a pas prié sauf s'il prie derrière l'imam* ».

Le athar de 'Abdollah ibn 'Omar qui fut questionné sur le fait de réciter derrière l'imam, il dit : « *si l'un d'entre vous prie derrière l'imam, sa lecture vous suffit. Et si vous priez seul, alors lisez* ».

Nafi' qui était au service d'Abdullah ib 'Omar a dit qu'il ne lisait pas lorsqu'il était derrière l'imam.

Zayd ibn Thabit fut questionné sur la lecture derrière l'imam, et il dit : « *il n'y a pas de lecture lorsque l'on prie derrière l'imam* »

'Abdollah ibn Massoud, lorsqu'il fut questionné sur la lecture derrière l'imam, il répondit : « *écoute le Coran car la prière te préoccupe déjà et la lecture de l'imam te suffit* ».

4 & 5- l'inclinaison et le fait d'y être apaisé :
La preuve est la parole d'Allah qui dit :
« *Ô vous qui avez crus, inclinez-vous et prosternez-vous* ».

La preuve également est la parole du prophète (saw), lorsqu'il dit à l'homme qui avait mal accompli sa prière : « *puis incline toi jusqu'à être apaisé durant ton inclinaison* ».

6 & 7- se relever de l'inclinaison et être apaisé :

La preuve est le hadith d'ibn Massoud el Ansari qui dit que le prophète (saw) a dit :
« *la prière de celui qui n'est pas apaisé durant son inclinaison et sa prosternation, n'est pas accepté* ». [...]

La preuve également est le hadith du prophète (saw), lorsqu'il dit à l'homme qui avait mal accompli sa prière :
« *puis relève toi jusqu'à te tenir debout* »

« **puis relève toi** » : c'est-à-dire se relever de l'inclinaison.

8 & 9- la prosternation et l'apaisement durant celle-ci :

La preuve est la parole d'Allah lorsqu'Il dit :
« *ô vous qui avez crus, inclinez-vous et prosternez-vous* ».

Et également, la parole du prophète (saw) lorsqu'il dit à cet homme qui avait mal accompli sa prière :
« *Puis prosterne-toi jusqu'à être apaisé durant ta prosternation. Puis relève-toi jusqu'à être apaisé en étant assis. Puis prosterne-toi jusqu'à être apaisé durant ta prosternation.* »

Les membres sur lesquels on doit se prosterner :
Les membres sur lesquels on doit se prosterner sont aux nombres de 7, ils ont été cités dans le hadith d'ibn 'Abbas rapporté par Boukhâri et Muslim qui dit que le prophète (saw) a dit :
« *j'ai été ordonné de me prosterner sur 7 os : le front [et il fit un signe de la main pour montrer son nez], les deux mains, les genoux et le bout des orteils* ».

Le prophète (saw) a également dit :
« *point de prière pour celui qui n'a pas touché la terre avec son nez comme il a touché la terre avec son front* ».

10 & 11- s'asseoir entre les deux prosternations, et d'y être apaisé :
La preuve est la parole du prophète (saw) lorsqu'il dit à l'homme qui avait mal accompli sa prière :
« *puis relève toi jusqu'à être apaisé en étant assis, puis prosterne toi jusqu'à être apaisé durant ta prosternation* »

L'apaisement : c'est le fait que chaque os reviennent à leur place et le sentiment d'apaisement.

12- le dernier Tashahhud :
'Abdollah ibnu Massoud rapporte qu'avant que le Tashahhud ne soit rendu obligatoire, il disait : « *as Salamou 'ala Llah, as Salamou 'ala Jibril wa Mikael* » et le prophète (saw) leur dit : « *ne dites pas ainsi, mais dites : at tahyatu lillah ...* »

C'est le second Tashahhud qui est considéré par les savants comme un pilier de la prière. Le premier, les savants le considèrent comme une obligation est non un pilier.

La formule du Tashahhud qui est la plus authentique, est celle rapporté par ibn Massoud qui dit comme cela est rapporté dans Boukhâri et Muslim :
« *Le prophète m'a enseigné le Tashahhud, mains dans la main comme il m'a enseigné les sourates du Coran. Il (saw) dit :
« At tahiyyâtou liLlâh wa s-salawâtou wa t-tayyibâtou. As salâmou 'alayka ayyouhâ n-nabiyyou wa rahmatou Llâhi wa barakâtouhou. As salâmou 'alaynâ wa 'alâ ibâdi Llâhi s-sâlihîna. Ash hadou an lâ ilâha illâ Llâhu, wa ash hadou anna Mouhammadan 'abdouhou wa rasoûlouhou »*

El hafid ibn Hajar a dit qu'il y avait

plusieurs version du hadith d'ibn Massoud qui nous montre qu'il y avait une différence de formulation lors du vivant du prophète et après sa mort. 'Abdollah ibn Massoud a dit :
« *Nous disions : que la paix soit sur toi ô envoyé d'Allah lorsqu'il était parmi nous. Lorsqu'il décéda nous disions : que la paix soit sur le prophète* ».

Ibn hajar a également rapporté une parole d'ibn Jarîh qui dit qu'Ata lui a informé que les compagnons du prophète lorsqu'il était vivant disait :
« *As salâmou 'alayka ayyouhâ n-nabiyyou* » et lorsqu'il décéda il disait : « *as salâmou 'alâ n-nabiyyi* ».

Sheikh Albani a soutenu cet avis et que si les compagnons du prophète (saw), ont fait cela ce n'est qu'après que le prophète (saw) leur ait dit même s'il n'y a pas de ahadith du prophète (saw) qui le rapporte. Il cite également le hadith d'Aicha lorsqu'elle enseignait le Tashahhud durant la prière, elle disait :
« *as salâmou 'alâ n-nabiyyi* ».

Il y a une règle qui dit : lorsque un compagnon affirme une chose, et qu'il n'a pas été rapporté le contraire par d'autres compagnons, la parole de ce compagnon doit être prise en considération.

D'autres savants disent que l'on doit dire :
« *As salâmou 'alayka ayyouhâ n-nabiyyou* » car c'est de cette manière que le prophète l'a enseigné à ibn Massoud. Ils disent que ce changement de formulation est un effort de la part d'Abdollah ibn Massoud.

Il existe également le Tashahhud selon la version d'ibn 'Abbas ou encore d'Omar ibn Khattâb. ces divergences de formulation, entre dans le cadre de ce que les savants appellent : la divergence variée (Ikhtilafou at tana'ou).

Il y a 2 sortes de divergences :
– la divergence contradictoire : c'est lorsqu'un avis contredit l'autre. Et l'un des deux avis est la vérité.

– la divergence variée : c'est lorsque les avis ne sont pas contradictoires. La vérité est dans

chaqu'une de ces divergences. La sunna du prophète (saw), dans cette catégorie de divergence est de les faire chacune de temps en temps.

13- la prière sur le prophète après le dernier Tashahhud :

La preuve est le hadith de Foudal ibnou 'Oubayd el Ansari qui dit que le prophète (saw) a vu un homme prier sans dire le Tahmid, sans glorifier Allah et sans prier sur le prophète et est parti. Le prophète (saw) dit :

« *Il s'est précipité celui-ci* », il l'appela et lui dit ainsi qu'aux autres : « *lorsque l'un d'entre vous prie, qu'il commence par glorifier son Seigneur puis qu'il prie sur le prophète et invoque par ce qu'il désire* ».

Selon ibn Massoud, un homme est venu vers le prophète (saw) alors que nous étions en sa compagnie, il s'est assis devant lui et dit : « *Ô envoyer d'Allah, quant au salut d'Allah sur toi nous le connaissons. Comment prier sur toi durant nos prières ?* ».

Le prophète (saw) lui a répondu : « *pour prier sur moi dites : Allâhoumma salli 'alâ Mouhammadin ...* »

La meilleure formule pour prier sur le prophète est celle rapporté par Ka'b ibn 'Oujra qui dit : « *Nous avons dit : « ô envoyer d'Allah, nous savons comment te saluer mais comment prier sur toi ? »*. Le prophète (saw) leur dit : « *dites : Allâhoumma salli 'alâ Mouhammadin wa 'alâ âli Mouhammadin kamâ sallayta 'alâ Ibrâhîma wa 'alâ âli Ibrâhîma. Innaka hamidoun majid. Allâhoumma bârik 'alâ Mouhammadin wa 'alâ âli Mouhammadin kamâ bârik 'alâ Ibrâhîma wa 'alâ âli Ibrâhîma. Innaka hamidoun majid.* »

Concernant le fait de rajouter la parole Sayed pendant le Tashahhud durant la prière, cela n'a été rapporté dans aucun hadith du prophète (saw). En dehors de la prière, il n'est pas interdit de le dire et cela est même préférable car le prophète (saw) a dit : « *je suis le meilleur (Sayed) des êtres humains et point d'ostentation* »

14- les salutations :

La preuve est le hadith du prophète (saw) qui

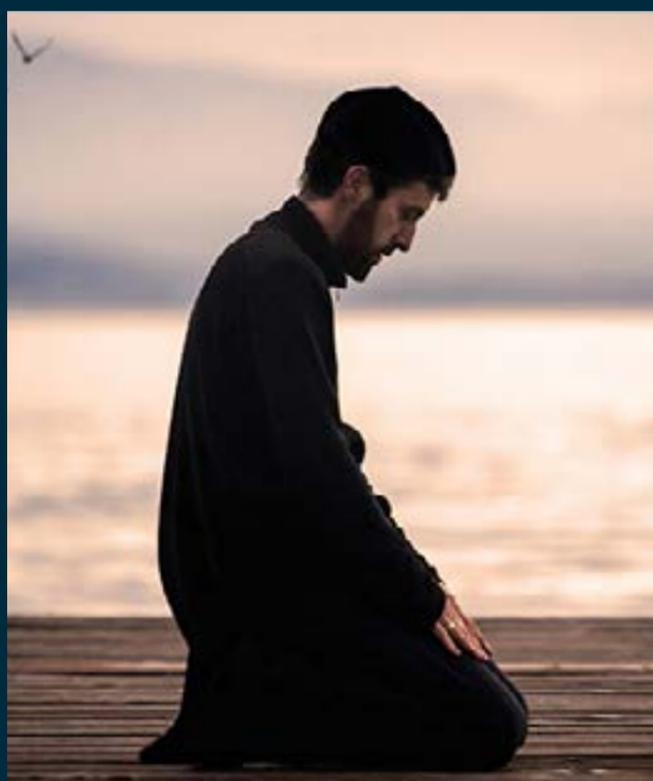
dit :

« *Les clefs de la prière est la purification. Ce qui l'interdit est le Takbîr et ce qui l'autorise est le taslîm* ».

Les savants disent que le pilier est le fait de dire « *as salamou 'alaykoun* » à droite.

Et Allah Seul Sait....

Sur ce, Que la Paix de Dieu soit sur vous et vous accompagne partout où vous êtes.



ALLAH NOUS REPOND!!!

Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.

Y a Allah,
– Je t'ai dit, ce monde est Attachant.
– Et tu m'as répondu :
« *Alors que l'au-delà est meilleur et plus durable.* »
(Sourate 87 Verset 17)

– Je t'ai dit, ou atteindre l'abondance.
– Et tu m'as répondu :
« *Tout ce que vous possédez s'épuisera, tandis que ce qui est auprès d'Allah durera. (...)* »
(Sourate 16 Verset 96)

– Je t'ai alors demander, pourquoi devrais, je te croire
– Et tu m'as répondu :
« *Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas.* »
(sourate 2 verset 216)

– Je t'ai dit, alors comment savoir.
– Et tu m'as répondu :
« *Et récite le Coran, lentement et clairement.* »
(Sourate 73 verset 4)

– Je t'ai dit Y à Allah mes ennemies sont puissant.
– Et tu m'as répondu :
« *N'ayez donc pas peur d'eux. Mais ayez peur de Moi, si vous êtes croyants.* »
(Sourate 3 Verset 175)

– Je t'ai dit, il comporte des mensonges contre moi.
– Et tu m'as dit :
« *Supporte patiemment ce qu'ils disent (...)* »
(Sourate 20 Verset 130)

– Je t'ai dit il m'on menacer.
– Et tu m'as répondu :
« *Il dit: « (...) Je suis avec vous: J'entends et Je vois.* »
(Sourate 20 Verset 46)

«Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.»
(Sourate 2 Verset 286)

– Mais je t'ai dit que je suis à leur porter
– Et tu m'as répondu :
« *(...) place ta confiance en Allah. Et Allah suffit comme Protecteur.* »
(Sourate 4 verset 81)

– Alors je t'ai dit comment leur faire face.
– Et tu m'as répondu :
« *et ne négligez pas de M'invoquer.* »
(Sourate 20 verset 42)

– Je t'ai dit, je crains de ne pas être à la hauteur.
– Et tu m'as répondu :
« *N'aie pas peur, c'est toi qui auras le dessus.* »
(Sourate 20 verset 68)

– Je t'ai dit Y à Allah, je suis seul.
– Et tu m'as répondu :
« *Allah ne suffit-Il pas à Son esclave [comme soutien] ?* »
(Sourate 39, Verset 36)

– Je t'ai dit, je suis épuisé.
– Et tu m'as répondu :
« *À côté de la difficulté est, certes, une facilité, À côté de la difficulté est, certes, une facil*
(Sourate 94, Verset 5-6)

- Je t’ai dit, mais je souffre.
– Et tu m’as répondu :
“(...) *Et Allah aime les endurants.*”
(Sourate 3 Verset 146)
- Je t’ai dit, je ne peux pas surmonter cette épreuve.
– Et tu m’as répondu :
“*Allah n’impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.*”
(Sourate 2 Verset 286)
- Je t’ai dit, je pense que c’est impossible.
– Et tu m’as répondu :
“*Allah a pouvoir sur toute chose.*”
(Sourate 2 Verset 20)
- Je t’ai dit, Y a Allah pourquoi me Punir moi ?
– Tu m’as répondu :
“(...) *et Je n’opprime nullement les serviteurs.*”
(Sourate 50, verset 29)
- Je t’ai dit, peut être que tu ne m’aimes pas ?
– Tu m’as répondu :
“*Ton Seigneur ne t’a ni abandonné, ni détesté.*”
(Sourate 93 Verset 3)
- Je t’ai dit, je ne sais plus quoi faire.
– Tu m’as répondu :
“*Appelez-Moi, Je vous répondrai.*”
(Sourate 40 Verset 60)
- Alors je t’ai demandé, quand vas-tu m’exaucer ?
– Et tu m’as répondu :
“(...) *Je réponds à l’appel de celui qui Me prie quand il Me prie. (...).*”
(Sourate 2 Verset 186)
- Je t’ai dit y a Allah, mes péchés me mèneront en enfer.
– Et tu m’as répondu :
“(...) *et repoussent le mal par le bien. A ceux-là, la bonne demeure finale, les jardins d’Eden (...).*”
(Sourate 13 Verset 22-23)

- Et là, je t’ai dit que mes mauvaises actions sont trop nombreuses.
– Et tu m’as répondu :
“(...) *ne désespérez pas de la miséricorde d’Allah(...).*”
(Sourate 39 Verset 53)
- Je te dis, donne moi un motif d’espoir.
– Alors tu m’as répondu :
“(...) *Car Allah pardonne tous les péchés (...).*”
(Sourate 39 Verset 53)
- Je t’ai demandé comment Obtenir ta miséricorde ?
– Alors tu m’as répondu :
“*Et implorez le pardon de votre Seigneur et repentez-vous à Lui. Mon Seigneur est vraiment Miséricordieux et plein d’amour.*”
(Sourate 11 Verset 90)
- Je t’ai dit, mais parfois, je n’ai pas le choix.
– Tu m’as répondu :
“(...) *Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Pardonneur et Miséricordieux.*”
(Sourate 6 Verset 145)
- Y a Allah, qui suis-je pour toi ?
– Et Il m’a répondu :
“*Moi, Je t’ai choisi (...).*”
(Sourate 20 Verset 13)
- Alors, je t’ai demandé est-ce que tu m’aimes ?
– Et tu m’as répondu :
“(...) *confie-toi donc à Allah, Allah aime, en vérité, ceux qui Lui font confiance.*”
(Sourate 3 Verset 159)

*Et Allah Seul Sait...
Sur ce, Que la Paix de Dieu soit
sur vous et vous accompagne
partout où vous êtes.*

LES ACTES NE VALENT QUE PAR LES INTENTIONS

Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu’au jour de la résurrection.

Le commandant des croyants, Omar Ibn Al Khattab (ra) a dit :
« *J’ai entendu le Messenger de Dieu (saw) dire : « Les actes ne valent que par les intentions. Et à chacun selon son dessein. Celui qui émigre pour Dieu et Son Messenger, son émigration lui sera comptée comme étant pur Dieu et Son Messenger. Et celui qui émigre pour acquérir des biens de ce bas monde ou pour épouser une femme, son émigration ne lui sera comptée que pour ce vers quoi il a émigré ».* »
(Rapporté par Al Boukhâri et Muslim)

Explications : L’importance du hadith C’est un des hadiths les plus importants qui constituent le pivot de l’Islam, car il est un des fondements de la religion et que la plupart des règles juridiques tournent autour de lui. C’est ce qui ressort des dires des savants.

Abu Daoud a dit que ce hadith « **les actes ne valent que par leurs intentions** » est la moitié de l’Islam, car la religion est soit apparente, à savoir les actes, soit intérieure, c’est-à-dire l’intention. L’imam Ahmad et Shâfi’î ont dit que ce hadith : « **Les actes ne valent que par les intentions** », résume le tiers de la science. La raison en est ce que l’homme acquiert (en terme de bonnes ou mauvaises actions), se fait au moyen de son cœur, de ses paroles de ses membres.

L’intention du cœur est l’une de ces trois



moyens. C’est pourquoi, les savants ont trouvé bon de commencer leurs livres et leurs recueils par ce hadith.

C’est ainsi qu’el Boukhâri l’a placé en tête de son recueil de hadiths authentiques. (As-Sahih), de même qu’An-Nawawy dans ses trois ouvrages : « *Le jardin des vertueux* », « *Les invocations* » et « *Les quarante hadiths* ».

L’intérêt de le mettre en tête de leurs ouvrages est d’attirer l’attention du chercheur de science afin qu’il purifie son intention et la consacrer à Dieu et dans sa recherche et dans l’accomplissement des œuvres de bien.

Les circonstances du hadith :

Dans son glossaire, At-Tabarânî rapporte, avec une chaîne de transmetteurs sûrs, d'après Ibn Massoud (ra) :

« Il y avait parmi nous un homme qui avait **demandé en mariage une femme appelée Um Qays. Celle-ci refusa de l'épouser à moins qu'il consentit à émigrer de La Mecque vers Médine. Il fit le voyage et se maria avec elle. C'est pourquoi nous l'appelions : Mujahir Um Qays (L'émigré d'Um Qays)** »

Ce que l'on peut retenir du hadith et ses bonnes directives :

L'intention est une condition de validité des actes :

Tous les savants sont d'accord pour affirmer que les actes des croyants, légalement responsables (*est légalement responsable Mukalaf, toute personne majeure en possession de toutes ses facultés intellectuelles*), ne sont, légalement, considérables et n'entraînent de rétribution qu'en présence de l'intention.

L'intention est un pilier et une condition de validité dans les pratiques cultuelles qui sont des fins en elles-mêmes, comme la prière, le pèlerinage, et le jeûne et non des moyens (*pour d'autres actes*). Tandis que dans les actes qui sont seulement des moyens, comme les ablutions, le lavage du corps, elle est considérée par les hanafites comme une condition de perfection (*shart kamal*) qui permet d'obtenir la rétribution divine. Par contre les shafi'ites et d'autres encore, la considèrent comme une condition de validité (*shart çiha*), et disent qu'en l'absence de l'intention, l'acte (*qui fait fonction de moyen*) n'est pas validé.

Quand et comment faire l'intention :

L'intention doit être formulée (**dans son cœur**) au commencement de la pratique cultuelle : au moment de prononcer : (*Allahou Akbar*) « *Dieu est Grand* » en vue d'accomplir la prière, au moment de se mettre en état de sacralisation pour le pèlerinage. Quant au

jeûne, il suffit d'en formuler l'intention avant de le faire, car il est difficile de connaître exactement le moment de l'aube. (*ce n'est plus le cas aujourd'hui, nous pensons, car le progrès scientifique a rendu possible la connaissance de l'heure exacte du lever de l'aube*).

L'intention a pour siège le cœur. Il est impératif de désigner l'acte visé et de le distinguer des autres. Autrement dit, il ne suffit pas d'avoir l'intention de s'acquitter de la prière – simplement préciser la prière dont on va s'acquitter, par exemple, la prière de midi (*Ad-Dhur*), ou celle de l'après-midi (*El Asr*), etc.

Mérite de l'intention :

Le croyant qui formule l'intention de faire une bonne œuvre, mais qui, pour une raison contraignante, comme la maladie ou la mort, etc. ne l'accomplit pas, en est quand même récompensé. La sincérité dans les actes d'adoration : Le hadith nous incite à faire preuve de sincérité dans chacun de nos actes et dans toutes nos pratiques cultuelles. C'est ainsi qu'on en sera récompensé dans la vie dernière et qu'on connaîtra le succès et la réussite dans l'ici-bas.

L'intention corrige le statut des actes :

Tout acte utile et toute bonne œuvre non cultuels que l'on accomplit, en ayant une bonne intention, en étant sincère, et en recherchant l'agrément de Dieu deviennent des actes d'adoration dont on est récompensé.

***Et Allah Seul Sait....
Sur ce, Que la Paix de Dieu soit
sur vous et vous accompagne
partout où vous êtes.***

